

Commune de DIZY

PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du MARDI 5 JUILLET 2016 à 20h

Sur convocation en date du 28 Juin 2016 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 5 Juillet 2016 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 7 juin 2016
- Présentation du rapport annuel 2015 de la CCGVM sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Présentation du rapport annuel 2015 de la CCGVM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Actualisation de la délibération du legs Lina
- Choix du prestataire restauration scolaire et crèche
- Décision modificative n° 3, pour le FPIC
- Choix de l'entreprise pour le changement du chauffe-eau de la salle de sport
- Décision modificative n°4, pour le changement du chauffe-eau de la salle de sport
- Décision modificative n°5, pour l'acquisition d'un réfrigérateur à l'école maternelle
- Informations et questions divers

PRESENTS: Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRE, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Bernard ROUSSEAU, Anne LASSALLE, François LOURDELET, Marie-Christine ANDRY, Béatrice VAUTRAIN, Odile CUGNART, Patrice VELTZ, Michel TELLIER, Corinne ATHANASE.

ABSENTS EXCUSES ayant donné POUVOIR : Marie PANIGAI ayant donné pouvoir à Barbara NAVEAU, Christiane BOUTHORS ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST, Benoît BERNARD ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET.

ABSENTS EXCUSES: Néant

ABSENTS NON EXCUSES: Néant

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Louis BRIZARD a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h et constate que le quorum est atteint avec 15 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 7 Juin 2016 :

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 Juin 2016, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarque de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

D.2016. 39: Présentation du rapport annuel 2015 de la CCGVM sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Les services publics d'eau potable et d'assainissement relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, CCGVM, le Président, Dominique LEVEQUE, a présenté lors du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Chaque commune de la CCGVM est destinataire de ces rapports pour consultation par leur Conseil Municipal avant le 31 décembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités et l'article L2224-5,

Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

Vu le décret n°95.635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Mme le Maire présente les rapports qui seront mis à disposition du public sur le site internet de la CCGVM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare :

- *prendre connaissance des rapports annuels 2015 de la CCGVM sur les services publics d'eau potable et d'assainissement et sur la gestion desdits services.*

D.2016.40: Présentation du rapport annuel 2015 de la CCGVM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2000-40 du 11 mai 2000 oblige les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers. Celui-ci a été présenté lors du conseil communautaire du 23 juin 2016 et transmis à chaque Commune membre afin que les élus puissent en prendre connaissance. Ce rapport est disponible sur le site de la CCGVM.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité déclare :

- prendre connaissance du rapport annuel 2015 de la CCGVM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Le conseil, à l'unanimité, réaffirme son attachement au maintien du service d'enlèvement du verre en porte à porte, pour des raisons de service à la population, notamment aux personnes âgées, à la profession viticole, pour des raisons d'hygiène, de sécurité, de pollution visuelle, olfactive et sonores, incompatibles avec l'inscription au patrimoine de l'Unesco. Par ailleurs il existe un risque non négligeable de retrouver les verres dans les ordures ménagères(OM) entraînant une augmentation du coût de celles-ci.

Les élus soulignent le fait que les emplacements possibles pour les bennes à verre en apport volontaire (AV) sur la commune sont limités du fait du manque d'espaces disponibles avec parking facile et des problèmes d'inondations qui ne permettront pas la mise en place de bennes enterrées. Enfin se poserait la question du fonctionnement et de l'entretien des abords à la charge de la CCGVM.

D.2016.41 : Actualisation du legs Lina

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le legs Lina récompense les deux meilleurs élèves -fille et garçon- de fin de cycle primaire, et ce, depuis le 25 octobre 1943, conformément aux dispositions testamentaires de Monsieur LINA qui légua à l'époque 40 000 Francs à la commune de DIZY-Magenta section de DIZY. Ce legs a été établi en souvenir de ses 2 enfants, qui sont morts lors de la deuxième Guerre Mondiale de 1939/1945, sa fille Mireille qui perdit la vie lors d'un bombardement le 10 juin 1940 et son fils Camille tué lors des combats de juin 1940.

A la demande du Directeur de l'école élémentaire formulée en Juin 1998, les élus y avaient ajouté un prix d'encouragement, récompensant les deux élèves- fille et garçon-les plus méritants.

La délibération D.2012.42 prise lors du conseil municipal du 3 juillet 2012 réaffirmait ce choix.

Suite à la demande de l'équipe enseignante actuelle ne souhaitant plus de remise de prix pour les 2 élèves les plus méritants de ce même cycle, le conseil municipal est invité à en débattre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'annuler la délibération D2012.42 et suite à la demande de l'équipe enseignante, de la remplacer comme suit :
 - Le legs Lina selon le souhait du donateur Monsieur Irénée LINA est attribué aux deux meilleurs élèves- fille et garçon- de fin de cycle primaire.
 - Son montant reste fixé à 30 € par enfant.

D.2016.42: Choix du prestataire pour la restauration scolaire et la crèche

Mme le Maire rappelle que conformément à la loi, les contrats de restauration scolaire et de crèche ont été remis en concurrence, sur décision du Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2016. Suite à la consultation de 4 sociétés, LES PETITS GASTRONOMES, API, SODEXO et ELIOR,

SODEXO n'ayant pas répondu, et après analyse de la conformité des offres au cahier des charges par la commission d'appel d'offre réunie le 5 juillet 2016, c'est la société API qui serait retenue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- *de retenir la société API pour la fourniture des repas pour la restauration scolaire et la crèche,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes.*

D.2016.43 : Décision modificative n°3, pour le FPIC

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, pour permettre le règlement du Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016 dont le montant définitif 73 341 € nous a été communiqué le 4 juin 2016, sachant qu'au Budget primitif 2016 il avait été budgétré 62 500 € conformément aux prévisions des services de l'Etat, de procéder à l'inscription budgétaire suivante en section de fonctionnement :

- Dépense au Chapitre 14 - C/73925 : plus 10 841,00 €
- Dépenses imprévues 022 : moins 10 841,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- *d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2016.44 : Choix de l'entreprise pour le changement du chauffe-eau de la salle de sport

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement du chauffe-eau de la salle de sport.

Sur rapport de Mr Bernard ROUSSEAU, au vu des trois devis remis par les entreprises et suite à l'analyse des offres faite par la commission d'appel d'offre réunie le 5 juillet :

- AD CONFORT d'un montant de 11 361,89 € TTC,
- CONREAUX d'un montant de 11 361,60 € TTC,
- COCHET d'un montant de 10 218,00 € TTC,

Il revient au conseil municipal de faire le choix du mieux disant ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- *d'autoriser Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise COCHET d'un montant de 10 218,00 € TTC et les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2016.45 : Décision modificative n°4, pour le changement du chauffe-eau de la salle de sport

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour permettre le règlement de la facture du remplacement du chauffe-eau de la salle de sport d'un montant de 10 218,00 € TTC il convient de procéder à l'inscription budgétaire suivante en section d'investissement :

- + 10 218,00 € au C/2315 installations matériels et outillage technique
- 10 218,00 € au chapitre 020 : dépenses imprévues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération,*
- *d'inscrire ce bien à l'inventaire.*

D.2016.46 : Décision modificative n°5 pour le changement du réfrigérateur de l'école maternelle

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le réfrigérateur de l'école maternelle. Pour permettre le règlement de la facture d'un montant de 299,99 € TTC au magasin BUT, il convient de procéder à l'inscription budgétaire suivante en section d'investissement :

- + 299,99 € au C/2188 autres immobilisations corporelles
- 299,99 € au chapitre 020 : dépenses imprévues

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver la proposition de Mme le Maire pour les montants précisés ci-dessus,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération,*
- *d'inscrire ce bien à l'inventaire.*

Informations et Questions diverses :

Mme le Maire informe le conseil :

- *de l'accueil d'une délégation allemande de Gerolzhofen le 23 juin,*
- *du rendez-vous avec Mr le Sous-Préfet le 30 juin pour le suivi de la création de l'ASA, nécessaire à la réalisation des travaux d'hydraulique du Vignoble,*
- *de la signature d'un contrat de maintenance informatique de 30 heures annuelles, pour les écoles, la Maison des Associations, le restaurant scolaire et la crèche, pour un montant de 1920 € TTC, auprès de la Société Oxylium Technology, valable 1 an et sans tacite reconduction,*
- *de la visite de contrôle par la Commission du SDIS de la Maison des Associations (tous les 5 ans) le 30 juin.*

Mme LAFOREST informe le conseil :

- de l'organisation par le district foot sous couvert de l'Education Nationale d'une journée foot avec 11 écoles au stade de DIZY le 21 juin,
- de la remise de prix à 2 enfants de l'école élémentaire de DIZY dans le cadre du Concours des mots Croisés organisé par la CCGVM le 22 juin,
- de la remise du prix du legs Lina le 24 Juin à l'occasion de la remise des prix des Grandes Sections et des CM2,
- de la fête des écoles le 25 juin,
- du contrôle annuel des aires de jeux de la commune par le prestataire PASS SPORT le 23 juin dernier,
- de la signature d'une convention avec l'association l'Ablette de MAGENTA pour l'activité pêche de l'ALSH d'été.
- Il sera procédé au recrutement d'un nouvel emploi avenir suite au départ d' Hakim HAJJOUBBI.

Mme CHAUDRÉ informe le conseil :

- de l'exposition Photos à la Maison des Associations dont le vernissage a eu lieu le 17 juin,
- de la 1ère manifestation dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire le 24 juin dernier avec une Noctambull'ation suivie d'un concert Jazz Band,
- de la distribution en cours du bulletin nouvelle formule et du VFA de la CCGVM.

Mr CHIQUET informe le conseil :

- de la remise aux normes de l'ensemble des blocs de secours pour un montant de 1666,80 € TTC et de la pose d'une nouvelle alarme incendie dans la cuisine du restaurant scolaire, pour un montant de 451,20 € TTC par la société VERTELEC,
- du nettoyage de l'ensemble des chambres à sables et bacs de décantation sur le territoire de DIZY ainsi que du nettoyage d'une partie du réseau par VEOLIA,
- du renouvellement de l'opération « Nettoyage des coteaux » qui aura lieu le 15 octobre 2016 au matin,

Mr Bernard ROUSSEAU informe les élus de l'avancement du dossier des travaux des bâtiments communaux.

La société VERTELEC se chargera de l'aménagement provisoire de la salle du conseil pour accueillir les services administratifs de la mairie pour un montant de 2810,00 € HT soit 3372,00 € TTC, ainsi que de la pose d'une alarme intrusion pour un montant de 1841,23 € HT soit 2209,48 € TTC, pour un montant total de 5581,48 € TTC.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 juillet pour procéder à l'ouverture des plis et l'analyse des offres et le choix des entreprises se fera lors de la prochaine réunion prévue le 18 juillet 2016.

Mr François LOURDELET informe le conseil de la prochaine réunion du SIAHMM à Tours sur Marne le vendredi 8 Juillet à 9H, réunion publique de présentation des travaux à venir sur la Marne et le canal latéral à la Marne sur les 2 gros chantiers du Pont de Condé au Pont de Tours sur Marne et du Pont de Tours sur Marne au Pont de Cumières.

Mr Patrice VELTZ rappelle que la 1ère Marche de l'Unesco a lieu le 10 juillet prochain au départ d'Hautvillers et espère une forte participation des habitants de DIZY.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 30.

Madame Le Maire



Barbara NAVÉAU



Le Secrétaire de séance



Jean-Louis BRIZARD